

Le 23/12/2024

Circulaire Agirc-Arrco 2024-17-DRJ

Objet : Majorations de retard - Taux et montant minimal pour 2025

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Commission paritaire Agirc-Arrco, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, a décidé de maintenir à 2,86 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2025.

Le montant minimal des majorations de retard est porté à 36 € pour 2025 au titre de la périodicité mensuelle, ce qui correspond à un montant de 108 € pour une périodicité trimestrielle.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 20 décembre 2024